



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2023 – 19 h 00
Salle du Conseil
PROCES VERBAL

Le vendredi neuf juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard MORILLEAU, Maire.

Étaient présents : Bernard MORILLEAU, Nathalie PRIOUR, Stéphane LAMBERT, Monique DIONNET, Gérard ALLAIN, Christine GIRAUDINEAU, Roger MASSON, Aurélie GUITTENY, Ivan THERY, Laurence RENAUDINEAU, Anthony JAUNATRE, Samuel BERTHELOT, Delphine CHAUVET, Mariette LOIRAT, David RIMBERT, Fabienne MERCERON, Sandra AUGIERAS, Bruno CLAVIER.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Constant CHAUVET donne pouvoir à Bernard MORILLEAU
Isabelle NICOLAS donne pouvoir à Monique DIONNET
Catherine L'HELGOUALCH donne pouvoir à Christine GIRAUDINEAU
Olivier GUILLET donne pouvoir à Stéphane LAMBERT
Nathalie BOSSARD donne pouvoir à Ivan THERY
Yannick LE BIHAN donne pouvoir à Gérard ALLAIN
David BINET donne pouvoir à Anthony JAUNATRE
Christophe BELIN donne pouvoir à Aurélie GUITTENY
Guy-Luc FRADIN donne pouvoir à Bruno CLAVIER

Étaient absents : Thierry RICCI, Frédéric ERAUD

Date de la convocation : 2 juin 2023

Patrick MARIOT, Directeur Général des Services participe à la séance.
Nathalie PRIOUR est désignée secrétaire de séance.

M. Le Maire rappelle que cette séance est une séance retransmise en direct.

M. Le Maire déclare la séance ouverte et demande à l'assemblée délibérante s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 9 mai 2023 transmis à tous les conseillers avec la convocation de ce Conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1-DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

M. Le Maire rappelle que le Sénat constitue la « chambre haute » du parlement français, et est, en vertu de l'article 24 de la constitution, le représentant des collectivités territoriales.

Les 348 sénateurs sont élus pour 6 ans. Leurs sièges sont renouvelés par moitié, tous les trois ans. La Loire-Atlantique fait partie de la série 1 des 170 sièges qui sont à renouveler en 2023 et 5 sièges de sénateurs sont à pourvoir dans le département.

Le scrutin se déroulera le dimanche 24 septembre 2023, selon le décret de convocation des électeurs.

Les sénateurs sont élus dans chaque département au suffrage universel indirect par un collège électoral de grands électeurs composé des députés élus dans le département, des sénateurs élus dans le département, des conseillers régionaux de la section départementale correspondante et des délégués des conseils municipaux.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'élection de ces délégués et suppléants lors de cette séance dont la date est fixée par décret.

Après vérification de la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT, M. Le Maire a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus **âgés** et les deux conseillers municipaux les plus **jeunes** présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Roger MASSON, M. Ivan THERY, Mme Aurélie GUITTENY, Mme Mariette LOIRAT.

M. Le Maire constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée, composée ainsi :

MORILLEAU Bernard
PRIOUR Nathalie
LAMBERT Stéphane
DIONNET Monique
ALLAIN Gérard
GIRAUDINEAU Christine
MASSON Roger
GUITTENY Aurélie
CHAUVET Constant
LOIRAT Mariette
THERY Ivan
NICOLAS Isabelle
FRADIN Guy-Luc
AUGIERAS Sandra
CLAVIER Bruno
L'HELGOUALCH Catherine
GUILLET Olivier
BOSSARD Nathalie
LE BIHAN Yannick
MERCERON Fabienne

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir procédé à l'élection, sont proclamés **délégués** les candidats suivants conformément à la feuille de proclamation nominative jointe procès-verbal joint en annexe :

MORILLEAU Bernard
PRIOUR Nathalie
LAMBERT Stéphane
DIONNET Monique
ALLAIN Gérard
GIRAUDINEAU Christine
MASSON Roger
GUITTENY Aurélie
CHAUVET Constant
LOIRAT Mariette
THERY Ivan
NICOLAS Isabelle
FRADIN Guy-Luc
AUGIERAS Sandra
CLAVIER Bruno

Sont élus **suppléants** les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de la liste, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe procès-verbal joint en annexe :

L'HELGOUALCH Catherine
GUILLET Olivier
BOSSARD Nathalie
LE BIHAN Yannick
MERCERON Fabienne

2- RETROCESSION DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DE LA CROIX MORTON

M. Stéphane LAMBERT présente ce point.

Le syndic de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement de la Croix Morton a demandé à rétrocéder à la Ville les espaces verts communs du lotissement de la Croix Morton, afin que les agents communaux gèrent les aménagements de ces espaces.

L'entretien de l'ensemble des espaces verts était jusqu'à présent à la charge de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement de la Croix Morton.

Il s'agit des parcelles suivantes : -Section AL 0062 située Impasse de la Taille 263 m²-Section AL 0397 située Impasse de la Taille 429 m²

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette rétrocession et de l'autoriser à signer l'acte de rétrocession des parcelles susvisées, constituant l'emprise des espaces verts du lotissement, de l'ASL de la Croix Morton au profit de la commune, au prix forfaitaire de 1 €.

M. Le Maire : dès la fin de l'aménagement d'une ZAC (zone d'aménagement concerté), les espaces verts communs reviennent systématiquement dans le domaine communal, contrairement aux lotissements, où le Conseil municipal s'est donné la règle d'attendre les quinze premières années avant de procéder à une rétrocession pour les transférer dans le patrimoine de la commune.

M. Stéphane LAMBERT : la voirie est rétrocédée à la fin de réalisation d'un lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la cession de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement de la Croix Morton, à la ville, des parcelles cadastrées section AL 0062 située Impasse de la Taille pour 263 m² et section AL 0397 située Impasse de la Taille pour 429 m², au prix forfaitaire de 1 € ;
- Que les frais de notaire afférents à cette rétrocession seront à la charge de la commune.
- D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération et plus particulièrement à signer l'acte de rétrocession du terrain.

Adopté à l'unanimité

3- ACQUISITION PARCELLE BEAU SOLEIL NORD

M. Stéphane LAMBERT présente ce point.

La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz envisage d'étendre la zone d'activités Beau Soleil Nord. La commune souhaite acquérir l'intégralité de la zone humide présente sur le périmètre de l'extension dans l'objectif de valorisation de ses espaces naturels et de création d'une liaison douce. La parcelle concernée est la parcelle cadastrée section ZI 246 situé à « Les Brévatoires » d'une surface de 01 ha 64 a 81ca propriété de Madame Yvonne DUPIN.

L'acquisition est proposée au prix de 1 € le m² soit 16 481 €. Il précise que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune.

M. Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte d'achat du bien.

M. Ivan THERY : que deviendra la parcelle située au-dessus de la zone concernée ?

M. Le Maire : cette parcelle constitue une réserve foncière pour Pornic agglo Pays de Retz, actuellement zonée en 2 AUe et qui pourra dans l'avenir permettre l'extension de la zone artisanale.

M. Ivan THERY : comment l'accès à cette parcelle pourra se faire ?

M. Le Maire : à partir de la palette de retournement, une route pourra rejoindre cette parcelle en traversant la bande de terrain communale située en zone humide. Il s'agit du seul endroit possible pour un accès qui ne se fera peut-être que dans sept à huit ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZI 246 situé à « Les Brévatoires » d'une surface de 01 ha 64 a 81ca au prix de 1 € le m² soit 16 481 € ;
- Que les frais de bornage et de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4- ACQUISITION PARCELLE AU PORT FAISSANT

M. Le Maire présente ce point.

Il est proposé d'acquérir une parcelle de terre cadastrée section ZO 20 d'une surface de 1 ha 40 a 15 ca dénommée « Le Patureau Plat » située au Port Faissant propriété de Monsieur Louis-Marie BERTHAUD. L'achat de cette parcelle permet l'accès à la rivière Le Tenu en contrebas de la parcelle. L'acquisition est proposée au prix de 2800 euros. Il précise que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune.

M. Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte d'achat du bien.

M. Le Maire : le projet d'acquisition de la parcelle permettant l'accès au terrain communal bordant la rivière était porté par le Conseil des sages il y a dix ans. Cette vente se déroule dans le cadre d'une vente judiciaire et la commune vient seulement d'être destinataire de la réponse du mandataire. Cette parcelle est en friche et ne représente aucun intérêt agricole. Il s'agit de la seule parcelle permettant un accès à la rivière. La municipalité aura à l'avenir à réfléchir sur l'aménagement de ces espaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZO 20 d'une surface de 1 ha 40 a 15 ca dénommée « Le Patureau Plat » située au Port Faissant au prix de 2800,00 € ;
- Que les frais de bornage et de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5 – CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS

M. Stéphane LAMBERT présente ce point.

Des travaux sont envisagés par Enedis sur une parcelle appartenant à la commune située au lieu-dit Petit Beusse. Il s'agit de la pose d'un câble électrique souterrain permettant le renforcement de la ligne électrique pour l'alimentation de la deuxième pompe de la station de relevage des eaux usées.

Ces travaux impliquent :

- ✓ D'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires.
- ✓ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- ✓ Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade.

- ✓ Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- ✓ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc..).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention au titre des présentes. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Pour permettre ces travaux, il convient de constituer une convention de servitude concernant l'occupation une parcelle cadastrée section ZI numéro 0055 d'une superficie totale de 190 m² située au FIEF DU PONT entre :

- La société ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance, dont le siège social est Tour Enedis 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par le Directeur Régional Pays de la Loire, 13 allée des Tanneurs 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

Et

- La commune de Sainte-Pazanne représentée par M. Bernard MORILLEAU, maire de la commune.

Il est proposé d'approuver la constitution d'une servitude entre ENEDIS et la commune de Sainte-Pazanne permettant ainsi la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'approuver la constitution d'une servitude entre ENEDIS et la commune pour permettre d'intervenir sur la parcelle cadastrée section ZI numéro 0055 d'une superficie totale de 190 m² située au FIEF DU PONT ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de servitude

Adopté à l'unanimité

6 – MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE SAINT-BREVIN M. YANNICK MOREZ

M. Le Maire rappelle la décision prise par le maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, de démissionner de son mandat et de quitter sa commune. Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces d'opposants au projet de Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

L'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de Loire-Atlantique (AMF44) et l'Association des Maires Ruraux de Loire-Atlantique (AMFR44) ont souhaité rendre hommage à l'engagement de M. Yannick MOREZ et lui exprimer leur soutien total et leur solidarité mais aussi

dénoncer plus largement les menaces et violences subies par les élus locaux au quotidien, par l'adoption dans les communes d'une motion de soutien.

Comme l'indiquent les présidents de l'AMF44 et de l'AMFR 44 « Cette motion de soutien permet d'envoyer collectivement un message fort aux concitoyens dans les communes, mais aussi au niveau départemental et national pour dire stop aux violences faites aux élus locaux et demander un renforcement de l'action des pouvoirs publics sur le sujet. »

M. Le Maire propose d'adopter la motion jointe en annexe.

ANNEXE DEL 6 : MOTION DE SOUTIEN DE l'AMF44 et AMFR44

Adopté à l'unanimité

7 – ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de sa délégation (article L 2122.22 du CGCT) :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Renonciation de la Commune à acheter les immeubles suivants :

N° dossier	Parcelle			Adresse	Date renonciation
	Section	N°	Superficie		
23D0033	YM	218	280	2 imp du Raison	12/05/2023
23D0034	ZK	145	681	17 Le cartron	12/05/2023
23D0035	AE	216	70	18 avenue du Gd de Gaulle	12/05/2023
23D0036	ZA	335	232	La Coche	12/05/2023
23D0037	YN	253	1150	38 rue de L'lette	12/05/2023
23D0038	AK	85	599	10 rue du Grand Champ	12/05/2023
23D0039	YM	134	581	4 impasse de la Serpette	12/05/2023
23D0040	AL	46	1440	11 avenue Cache Bonhomme	30/05/2023
23D0042	AA	357, 364	361	39 rue des Nouies	30/05/2023
23D0043	AE	79,112,113, 114,115,11 6,117,118,1 19,120,121, 238	4056	rue de Bazouin lots 214 et 309	30/05/2023
23D0045	AA	353, 370	560	Le Clos des Tonneliers	30/05/2023

Le Conseil prend acte

8 – QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal : 4 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 19h50

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Article L.2121-25 du CGCT

N°délibération	Objet de la délibération	Vote
230609-01	Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.	PV en ligne
230609-02	Rétrocession des espaces verts du lotissement de la Croix Morton.	Approuvé
230609-03	Acquisition d'une parcelle Zone d'activités Beau Soleil Nord.	Approuvé
230609-04	Acquisition d'une parcelle au Port Faissant.	Approuvé
230609-05	Convention de servitudes avec Enédis.	Approuvé
230609-06	Motion de soutien au maire de Saint Brévin M. Yannick MOREZ	Approuvé

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**
Article L.2121-25 du CGCT

Suivent les signatures de M. Le Maire et du secrétaire de la séance du 9 juin 2023 :

Le maire

Bernard MORILLEAU



La secrétaire de séance

Nathalie PRIOUR

